

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2015

Le 30 juin 2015 à 20 heures 30 en la mairie de Thoury-Ferrottes se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Yves ROY, Maire, remise et affichée le 19 juin 2015.

Étaient présents : Djamil AMOUR, Alain BARTHOUX, Denis CHOLLET, Hélène DECRESSAT, René DEMONT, Virginie LAROCHE, Benoît SAVARY, Jean-Benoît REGY, Yves ROY, José TOMAS, Grégoire TOUZEAU, Michèle TURCI

Étaient absents excusés : Thierry CHABOT, pouvoir à Yves ROY

Secrétaire de séance : Djamil AMOUR

Ont voté pour : TREIZE (13)

---oOo---

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil Municipal qui s'est tenu le 03 juin 2015, Monsieur le Maire passe la parole aux élus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés,

Approuve le procès-verbal de la réunion du 03 juin 2015.

Madame Djamil AMOUR est désignée secrétaire de la séance.

1. CHOIX D'UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES SUITE AU REHAUSSEMENT EVENTUEL DU SEUIL DEMOGRAPHIQUE MINIMUM

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'éventuel rehaussement du seuil démographique minimum des communautés de communes à 20.000 habitants envisagé par le projet de loi sur la réforme territoriale, le conseil municipal a engagé une réflexion sur un éventuel changement de communauté des communes : retrait de la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais comportant actuellement 5.223 habitants pour intégration à la Communauté de Communes des Deux Fleuves (C.C.2.F.) ou à la Communauté de Communes Morêt Seine et Loing (C.C.M.S.L.).

Dans l'optique d'une nécessaire évolution vers une structure intercommunale plus grande et en vue d'anticiper une fusion qui pourrait être imposée avec une autre Communauté de Communes, il convient de s'interroger sur la possibilité pour la commune de Thoury-Ferrottes de quitter la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais pour rejoindre la Communauté de Communes des Deux Fleuves (C.C.2.F.) ou la Communauté de Communes Morêt Seine et Loing (C.C.M.S.L.).

La demande de retrait-adhésion peut être traitée dans les conditions visées à l'article L.5211-19 du CGCT, c'est-à-dire en accord avec la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais (C.C.B.G.) et en accord avec la majorité qualifiée des conseils municipaux de ses communes membres.

Le retrait peut également être autorisé en application de l'article L.5214-26 du CGCT sans l'accord de la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais et de ses communes membres.

Dans ce cas, la commune de Thoury-Ferrottes doit délibérer pour le retrait selon l'article L.5214-26 du CGCT, et la Communauté de Communes des deux Fleuves (C.C.2.F.) ou la Communauté de Communes Morêt Seine et Loing (C.C.M.S.L.) devra délibérer en visant le même article et en acceptant l'adhésion de la commune de Thoury-Ferrottes.

Par la suite l'avis de la CDCI sera sollicité par le Préfet.

Vu les études fiscales mises à disposition par la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais (C.C.B.G.) et la Communauté de Communes des Deux Fleuves (C.C.2.F.) ;

Considérant les réunions de présentation de la C.C.M.S.L. du 27 avril 2015 et de la C.C.2.F. du 18 mai 2015 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu l'article L. 5214-26 du CGCT

Considérant que dans le SDRIF Ile de France, il apparaît clairement que la commune de Thoury-Ferrottes fait partie intégrante du bassin de vie de Montereau, le lien avec l'agglomération étant caractérisé par une proximité immédiate avec la commune d'Esmans et un accès naturel, la RD 219,

Considérant que 20 % de la population active de la commune travaille sur le territoire de l'agglomération de Montereau (source INSEE RP 2007),

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

Considérant que les habitants de la commune s'orientent vers l'offre de services publics (hôpital, mission locale...) et l'importante offre commerciale et de services située principalement sur les communes de Varennes sur Seine et Montereau-Fault-Yonne,

Considérant la fiscalité de la C.C.2.F. en adéquation au regard des compétences qui seront exercées sur la commune,

Considérant que la commune participe déjà au SIRMOTOM, avec toutes les communes de la C.C.2.F.,

Considérant que compte tenu des investissements à venir dans le domaine de l'assainissement, le transfert de la compétence à la C.C.2.F. permettra une réalisation de ces investissements pour répondre aux objectifs de protection de l'environnement,

Considérant que la compétence voirie de la C.C.2.F. permettra de mettre en place une véritable politique d'entretien des voiries de la commune qui n'existe pas actuellement, faute de moyens,

Considérant que la politique touristique de la C.C.2.F. axée sur la mise en valeur du patrimoine rural et naturel permettra de valoriser celui de la commune,

Il est procédé au vote à bulletin secret :

Résultats du vote :

VOTE	NB DE VOIX
C.C.M.S.L	0
C.C.2.F	11
Blanc	1
Nul	1

Le Conseil Municipal décide :

- 1- **d'engager** la procédure de retrait de la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais selon l'article L.5214-26 du CGCT ;
- 2- **de solliciter** l'adhésion à la Communauté de Communes des Deux Fleuves, selon l'article L. 5214-26 du CGCT ;
- 3- **de solliciter** l'avis de la CDCI.

2. PRESCRIPTION D'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire,

Présente au conseil municipal les raisons qui le conduisent à envisager l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal.

Cette élaboration est rendue nécessaire pour les raisons suivantes : Le Plan d'occupation des sols (POS) de la commune de THOURY-FERROTTES ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune ; Il est nécessaire d'envisager une réorganisation de l'espace communal et une redéfinition de l'affectation des sols en fonction des besoins ou en vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement ; il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. ; il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Expose qu'il convient de définir, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation organisée par la commune avec la population, tout au long de la procédure d'élaboration de son document d'urbanisme ;

Précise qu'à l'issue de cette concertation, le maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal ;

Précise qu'il convient de fixer, conformément aux articles L.123-6 et suivants du Code de l'urbanisme, les modalités d'association et de consultation, des personnes publiques et des autres organismes, concernés par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

Décide de prescrire l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Décide que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a pour objectifs de :

- Préserver l'habitat rural et le bien être des habitants, et assurer la pérennité, voir le développement des activités économiques
- Améliorer l'équilibre en termes de démographie, de logements, d'emplois et d'équipements
- Protéger les espaces naturels et construits, sans compromettre leur valorisation

Que le projet d'aménagement et de développement durables devra préciser les objets ci-après (article L123-1-3) :

- d'aménagement,
- d'équipement,
- d'urbanisme, de paysage,
- de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- d'habitat,
- des transports et des déplacements,
- de développement des communications numériques,
- d'équipement commercial,
- de développement économique et les loisirs,

Décide d'organiser la concertation préalable en associant les habitants, les associations locales, les représentants de la profession agricole et toutes les personnes concernées, pendant la durée de l'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) selon les modalités suivantes :

- une réunion publique d'information et de débat sur les objectifs du Plan Local d'Urbanisme (PLU) se tiendra, dès que ces objectifs auront été précisés ;
- un registre d'observations et une exposition de documents écrits ou graphiques seront tenus à la disposition du public durant toute la durée de l'élaboration du projet ;
- une réunion publique d'information et de débat sur l'ensemble du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU), une fois celui-ci établi, se tiendra au plus tard un mois avant l'arrêt du projet ;
- un registre d'observations et un dossier de présentation seront tenus à la disposition du public pendant quinze jours suite à cette seconde réunion publique.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire, en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

Le projet sera ensuite arrêté par le conseil municipal, éventuellement suivant les dispositions du premier alinéa de l'article R.123.18 en ce qui concerne le bilan de concertation, et tenu à la disposition du public.

Dit que, conformément à l'article L.123-7 du Code de l'urbanisme, les services de l'État seront **associés** à l'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) ;

Demande que, conformément aux articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'urbanisme, les personnes publiques associées, hors services de l'État soient **consultées** pendant toute la durée de la procédure d'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) ;

Demande que, conformément aux articles L.123-8 et R.123-16 du Code de l'urbanisme, les personnes publiques concernées soient informés de la procédure d'élaboration d'un Plan local d'urbanisme (PLU) et qu'il leur soit précisé que chacun d'entre eux devra faire connaître au maire, si elles souhaitent être **consultées** au cours de l'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) ;

Demande que, conformément aux articles L.121-5 et R.123-16 du Code de l'urbanisme, les associations locales d'usagers agréés et les associations agréées de protection de l'environnement, les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, soient **consultées** à chaque fois qu'elles le demandent durant l'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) ;

Demande que, conformément à l'article L.123-8 dernier alinéa du Code de l'urbanisme, le maire **recueille l'avis** de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements.

Précise que, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, le projet arrêté sera soumis pour **avis** aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux personnes publiques qui auront demandé à le recevoir, afin d'être en mesure d'émettre un avis ;

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

Précise que, conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- d'un affichage en mairie pendant au moins un mois,
- d'une publication dans au moins un journal diffusé dans le département,

Précise que cette délibération deviendra exécutoire dès sa transmission à la sous-préfecture de Fontainebleau, et dès l'accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessus.

Prend bonne note qu'en application de l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération donne la possibilité de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur Plan local d'urbanisme ;

Autorise Monsieur le maire à mettre en œuvre les procédures de commandes publiques nécessaires à la sélection du maître d'œuvre qui sera chargé des études d'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) ;

Autorise Monsieur le maire l'autorisation de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaire à cette l'élaboration de son document d'urbanisme, y compris saisine d'un avocat par la ville en cas de contentieux.

Rappelle que les crédits destinés au financement des dépenses en découlant seront ouverts au budget ;

Décide de solliciter auprès de l'État, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration de son document d'urbanisme, et que les crédits destinés au financement des dépenses en découlant soient inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Précise que la présente délibération sera notifiée par le maire :

- à Madame la Sous-Préfète de Fontainebleau
- à Monsieur le Président du Conseil Régional :
- à Monsieur le Président du Département
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- à Madame la Présidente de la Chambre des Métiers
- à Monsieur le Président du syndicat mixte d'études et de programmation, SCOT Seine-et-Loing
- aux représentants de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
- à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de la Région de Montereau pour le Traitement des Ordures Ménagères (SIRMOTOM) ;
- à Monsieur le Président du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM)
- à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable de la Vallée de l'Orvanne
- à MM. Les Président des établissements publics de coopération intercommunale suivants, compétents en matière d'aménagement et de territoire :
 - Communauté de Communes du Bocage Gâtinais
 - Communauté de Communes des 2 fleuves
 - Communauté de Communes de Morêt Seine et Loing

MM. les Maires des communes limitrophes de :

- M. DROUHIN, Maire de Flagy
- M. ZEIGNEUR, Maire de Noisy-Rudignon
- M. BERNARD, Maire d'Esmans
- M. JACQUES, Maire de Montmachoux
- M. BOLZE, Maire de Voulx
- M. TOURNIER, Maire de Chevry-en-Sereine
- M. GASCUEL, Maire de Saint-Ange le Vieil
- M. BOYER, Maire de Lorrez-Le-Bocage

3. CONTRAT RURAL OPERATION N°1 – MARCHÉ DE TRAVAUX - SALLE DES FÊTES : LOT N°1 – ENTREPRISE NC - AVENANT N°1 ET 2, LOT N°2 – ENTREPRISE CHEMOLLE – AVENANT N°1, MAITRISE D'ŒUVRE – AVENANT N°2

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil municipal le projet du contrat rural et particulièrement l'opération n°1 pour la réhabilitation de la salle des fêtes.

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTES

Il précise que suite aux **modifications demandées en cours de chantier**, il convient d'établir deux avenants au **marché de l'entreprise suivante** :

LOT 01 : GROS ŒUVRE / CLOISONS : Entreprise NC

Montant HT initial du marché :	66 006.03 €
Montant HT de l'avenant n°1 :	8 000.00 €
Nouveau montant HT du marché LOT 01 :	74 006.03 €
Montant HT de l'avenant n°2 :	2 000.06 €
Nouveau montant HT du marché LOT 01 :	86 006.09 €

un avenant au marché de l'entreprise suivante :

LOT 02 : CHARPENTE BOIS / BARDAGE : Entreprise CHEMOLLE

Montant HT initial du marché :	17 539.50 €
Montant HT de l'avenant n°1 :	3 485.14 €
Nouveau montant HT du marché LOT 02 :	21 024.64 €

Le montant des travaux pour le contrat rural étant revu, il convient donc d'établir de un nouvel avenant pour la maîtrise d'œuvre :

MAITRISE D'OEUVRE : Laurent ALAMERCERY Architecte DPLG et Romain DESCHEEMAEEKERE Conseils

Nouveau budget estimatif travaux H.T. :	563 485.20 €
Nouveau montant HT du marché (MOE 10%) :	56 348.52 €
Soit pour Laurent ALAMERCERY Architecte :	
50%	28 174.26 €
Soit pour Romain DESCHEEMAEEKERE Conseils:	
50%	28 174.26 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la validation des avenants cités ci-dessus.

4. DECISION MODIFICATIVE – BUDGET COMMUNE

Vu le relevé des encaissements (P503) du mois de mai envoyé par le Trésor Public déclarant la perception de la réserve sénatoriale d'un montant de 9 000€ accordée par M. HYEST pour l'acquisition d'un nouveau véhicule communal ;

Vu le titre de perception nous demandant le remboursement de cette subvention ;

Considérant que l'acquisition est prévue pour le mois de septembre et que la réserve parlementaire nous sera attribuée une fois la facture acquittée ;

Vu le Budget Prévisionnel 2015 de la Commune ;

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Décide de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

BUDGET COMMUNE - INVESTISSEMENT

Chapitre 13	Recette réelle	Compte 1311	+ 9 000 €
Chapitre 13	Dépense réelle	Compte 1311	+ 9000 €



MAIRIE DE THOURY-FERROTTES

Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTES

5. DENOMINATION DE LA SALLE DES FETES

Les travaux de rénovation et d'embellissement de la salle des Fêtes étant maintenant commencés, il est opportun de donner un nom à la salle des fêtes de notre Commune.

Deux noms sont proposés :

1- Salle de « la République »

2- Salle de « la chouette effraie »

le Conseil Municipal procède au vote :

1- Salle de « la République » 1 voix

2- Salle de « la chouette effraie » 12 voix

La salle communale sera donc dénommée « **salle de la chouette effraie** ».

6. TARIFICATION DES FRAIS DE REPROGRAPHIE ET TRANSMISSIONS FAX

Vu l'article 35 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté de création d'une régie de recettes ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre ne place une grille tarifaire des différents frais de copie et de transmission ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

Décide des tarifs suivants :

Impressions de documents (zone et règlement du cadastre, plan de situation, relevé de propriété...)	A4	0.25 € / feuille
	A3	0.30 € / feuille
Photocopies A4	noir et blanc recto	0.15 € / page
	noir et blanc recto/verso	0.20 € / feuille
	couleurs recto	0.20 € /page
	couleurs recto/verso	0.25 € / feuille
Photocopies A3	noir et blanc recto	0.20 € / page
	noir et blanc recto/verso	0.25 € / feuille
	couleurs recto	0.25 € /page
	couleurs recto/verso	0.30 € / feuille
Envoi fax	Entre 1 et 10 pages	1 €
	Plus de 10 pages	2€

7. MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des **difficultés financières** d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le **Bureau de l'AMF** a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTES

dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de THOURY-FERROTTES estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de THOURY-FERROTTES soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

APPROUVE la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Les permanences d'été de la Mairie sont définies avec l'accord des conseillers de la manière suivante :

- du 24/07 au 07/08 : pas de permanence le vendredi ;
- du 10/08 au 21/08 : fermeture de la Mairie, aucune permanence ne sera assurée.

Monsieur le Maire fait lecture des remerciements :

des membres du Ball-Trap Renardières du club COSEG pour la subvention accordée ;

de Madame Céline YVON concernant le choix de l'emplacement du panneau d'affichage lumineux.

Monsieur le Maire fait part de la réponse négative du Conseil Départemental de Seine-et-Marne suite à la demande d'attribution d'un abri-voyageur pour équiper le nouvel arrêt des Marais : les dimensions du quai réalisé ne permettent malheureusement pas l'implantation d'un abri-voyageurs départemental.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur la demande de dérogation d'ouverture tardive pour le 05 juillet, reçue le 25 juin de la part du bar « Au Thoury ». A l'unanimité, le conseil municipal pense que les risques de

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTES

débordement et de nuisance pour les riverains sont trop importants. Ils n'accordent donc pas de dérogation pour cette soirée de 22h à 3h du matin.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des remerciements envoyés par Grégory GANDOIN pour l'organisation de la fête du sport.

Monsieur le Maire rappelle :

- la messe en l'église de Thoury-Ferrottes du 5 juillet ;
- la balade commentée sur la gestion différenciée des espaces verts le 3 juillet.

Madame Michèle TURCI demande si un point a été fait pour la canicule. Aucune personne n'est isolée sur la commune.

Madame Virginie LAROCHE indique que le rubricage internet a été fait.

Madame Elise LEGRAND indique que les voitures ne respectent pas les vitesses indiquées à l'entrée du village.

- ⇒ Un radar pédagogique est en cours d'implantation à chaque entrée du village sur la rue de Flagy.

Madame Delphine BARRAS remercie le conseil municipal pour les travaux de sécurisation effectués au hameau de Bichereau.

BOITE A IDEES

- 1) Dans le cadre de l'embellissement du village, une personne souhaiterait que des bacs à fleurs soient mis en place dans la rue de Flagy.
⇒ Plus de 900 arbustes ont déjà été plantés cette année mais l'idée est gardée pour les années à venir.
- 2) Enfouissement rue de Flagy ?
⇒ Bichereau est programmé pour 2016-2017. L'enfouissement représente un coût assez élevé tous les travaux ne peuvent donc être fait dans la même année mais la rue de Flagy pourrait être programmée dans la suite de Bichereau.
- 3) Lorsque les employés communaux balayent les caniveaux, il faudrait demander le retrait des véhicules. Cette démarche est difficilement réalisable et représente trop de contrainte. L'adjoint au Maire en charge des employés municipaux demandera à ce que soit portée une attention particulière à côté des véhicules.
- 4) Création d'une association de marcheurs : le conseil municipal soutiendra cette action.
- 5) Mots d'enfants demandant d'autres jeux dans le parc. Le tourniquet a été remplacé récemment et les jeux seront renouvelés au fur et à mesure.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h48.

Le Maire
Yves ROY

La secrétaire
Djamila AMOUR